



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr. générale  
27 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Comité contre la torture**

**Décision adoptée par le Comité contre la torture au titre  
de l'article 22 de la Convention, concernant  
la communication n° 624/2014\* \*\***

*Communication présentée par :* M. Z. (non représenté par un conseil)  
*Au nom de :* M. Z.  
*État partie :* Australie  
*Date de la requête :* 21 août 2014 (date de la lettre initiale)  
*Question(s) de fond :* Risque de torture et de mauvais traitements en cas d'expulsion vers la République islamique d'Iran

Réuni le 3 mai 2019, le Comité, ayant reçu une demande de l'État partie le priant de mettre fin à l'examen de la communication, et constatant que le requérant s'était vu accorder un visa dit de refuge (sous-catégorie 790) le 13 avril 2018, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 624/2014.

---

\* Adoptée par le Comité à sa soixante-sixième session (23 avril-17 mai 2019).

\*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :  
Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu,  
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang.

